

Livret d'accueil 2025

Délégation Départementale de l'Action Sociale de Côte-d'Or
DDAS 21



BIENVENUE !

Action
sociale
Finances



LA DELEGATION

page 3



RESTAURATION

page 5



VACANCES - LOISIRS

page 6



FAMILLE - ENFANCE

page 7



LOGEMENT

page 9



ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

page 13



MEDECINE DU TRAVAIL

page 14



LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE CÔTE-D'OR

<u>La Déléguée de l'Action Sociale :</u> Mail : actionsociale.21@finances.gouv.fr Téléphone : 03 45 42 16 67	<u>L'Assistante de Service Social :</u> Mail : carole.varotto@finances.gouv.fr Téléphone : 03 45 42 16 69
---	--

L'Action Sociale est administrée par le Secrétariat Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique. Elle s'adresse aux agents, à leurs familles (conjointes et enfants), et aux retraités du Ministère de toutes les directions (DRFIP, ESI, DGDDI, DREETS, INSEE, DIRCOFI, ...).

La Délégation de l'Action Sociale est complétée par des Correspondants Sociaux présents dans chaque direction du département. Ils relaient les informations de l'action sociale de Côte-d'Or auprès de leurs unités administratives en renseignant les agents sur le contenu des prestations proposées. Ils assistent également aux réunions du Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS) avec voix consultative.

Coordonnées des Correspondants Sociaux de Côte-d'Or :

DRFIP : Tel : 03 80 59 27 69

DGDDI : Tel : 09 70 27 64 35

INSEE : Tel : 03 80 40 67 77 DR21-ACTION-SOCIALE@insee.fr

DREETS : Tel : 03 80 76 99 19

DISI RHONE ALPES AUVERGNE BOURGOGNE : Tel : 04 72 78 14 58

Le Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS) organise et anime l'ensemble de l'action sociale du département. Il répartit les crédits entre les actions, formule des vœux et examine le rapport annuel présenté par la délégation.

En Côte-d'Or, le CDAS est composé de 12 membres des organisations syndicales (6 titulaires et 6 suppléants), des directeurs des services, des correspondants sociaux et de l'équipe de la délégation. En liaison avec le CDAS, la délégation est chargée de l'exécution de l'ensemble des missions de l'action sociale départementale.

Votre délégation de Côte-d'Or vous propose plusieurs actions dont :

DES ACTIONS COLLECTIVES

La délégation organise chaque année des actions pour les actifs et pour les retraités (zoos, parcs d'attractions, visites culturelles, ...). Les sorties sont financées en partie par les crédits de l'action sociale. Une participation reste à la charge des agents et de leur famille.



DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES

Des prestations individuelles, comme l'aide à la pratique sportive et culturelle pour les enfants, sont également proposées. Cette aide, soumise à conditions de ressources et réservée aux enfants jusqu'à 11 ans inclus est attribuée sous forme de e-carte cadeau.

AMITIE FINANCES

Cette enveloppe de crédits permet de manifester de la sympathie de la part de l'administration aux personnes actives ou retraitées, en situation d'isolement ou de maladie, en leur offrant un petit cadeau.

L'ARBRE DE NOËL



Pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus, une e-carte cadeau est proposée.

Un spectacle est également organisé chaque année au mois de décembre pour les enfants et leurs parents.

[Si vous êtes parents d'enfant\(s\) de cette tranche d'âge, et que vous arrivez dans le département, signalez-le RAPIDEMENT à la Délégation](#)



RESTAURATION

LA RESTAURATION COLLECTIVE

En Côte - d'Or, il existe :

1 restaurant financier :

- ✓ LES COMPTOIRS BOUDRONNÉE DIJON, Centre des Finances Publiques, 25 rue de la Boudronnée

6 restaurants conventionnés :

- ✓ CHLC LA CHARTREUSE : 1 boulevard du Chanoine Kir à DIJON
- ✓ CHU : 5 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON
- ✓ ELIOR GRANGIER LA POSTE : rue du Temple à DIJON
- ✓ RESTAURANT DE LA VILLE DE DIJON : 1 rue Sainte-Anne à DIJON
- ✓ VOLTAIRE-CEZAM DIJON : 21-23 boulevard Voltaire à DIJON
- ✓ RESTAURANT CRESCENDO : 9 avenue Charles de Gaulle à BEAUNE

Les demandes de badges d'accès aux différents restaurants se font auprès des correspondants sociaux des directions.

LES TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS (CARTE SWILE)

Les agents affectés en dehors de Dijon et de Beaune et donc éloignés de toute restauration collective peuvent bénéficier de titres-restaurant.

Les demandes de titres-restaurant se font auprès des correspondants sociaux des directions.



VACANCES - LOISIRS



Depuis le 1er janvier 2025, la dénomination de l'association devient ASF Vacances (Action Sociale Finances Vacances), en remplacement de l'EPAF (Education Plein Air Finances).

Toutes les inscriptions s'effectuent directement sur le site Internet de l'ASF :

www.asfvacances.fr

Il faut d'abord créer un compte, et ajouter les pièces demandées. ASF doit ensuite valider votre compte. Une fois votre compte validé par ASF, vous pourrez vous inscrire pour un séjour, ou inscrire votre enfant en colonie.

ASF VACANCES ENFANTS

L'ASF Vacances Enfants propose différentes colonies de vacances pour les enfants et adolescents des agents du Ministère, à condition qu'ils soient âgés de 4 ans au moins le jour du départ, ou qu'ils n'atteignent pas leur majorité durant le séjour.

Les inscriptions s'effectuent directement sur le site Internet de l'ASF.

Contact Vacances Enfants : contactve@asfvacances.fr

Téléphone : 01 71 89 68 00

ASF VACANCES LOISIRS

En famille, en petit groupe de collègues, ou juste, ASF Vacances Loisirs propose plusieurs formules : séjours individuels, en groupe, à thème ou sportifs, montagne, mer, campagne...

Les inscriptions s'effectuent directement sur le site Internet de l'ASF.

Contact Vacances loisirs : contactvl@asfvacances.fr

Téléphone : 01 71 89 68 00



FAMILLE - ENFANCE

SUBVENTIONS INTERMINISTÉRIELLES

SUBVENTIONS SÉJOURS ENFANTS

Les subventions concernent les séjours enfants de moins de 18 ans ayant un agrément Jeunesse et Sports, effectués en centre de loisirs sans hébergement, colonies (hors ASF Vacances), centre de vacances familiaux, gîte de France, séjour linguistique, classe transplantée.

Les séjours d'enfants et adultes handicapés peuvent bénéficier de subventions interministérielles. Le montant de subvention varie selon le type de séjour et le quotient familial.

Chaque type de séjour doit faire l'objet d'une demande distincte par famille et par enfant. Plusieurs demandes peuvent être formulées la même année.

A compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles modalités de dépôt et de traitement des demandes des Subventions Interministérielles pour Séjours Enfants (SISE) ont été mises en place.

Nouveau lien accessible sur le Portail de l'action sociale du Ministère pour permettre aux agents de déposer leur demande de SISE :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil/famille-enfance.html>

Sous la rubrique « Liens utiles (local) », les agents devront tout d'abord, pour créer leur compte, suivre les instructions contenues dans le document : « Mode d'emploi démarches simplifiées SISE ». Ils pourront également avoir accès à la « Notice d'information subvention séjour enfant 2025 », accéder au mode d'emploi « démarches simplifiées » et à l'attestation de séjour enfant à joindre obligatoirement à la demande.

En suivant ces instructions, les agents pourront ainsi déposer leurs demandes de SISE qui seront ensuite instruites dans les meilleurs délais par les référents « parentalité » de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Madame Ghislaine SERVIGNAT : ghislaine.servignat@finances.gouv.fr

Madame Stéphanie BALANDIER : stephanie.balandier@finances.gouv.fr

CESU 0-6 ans

Dans le cadre de l'Action Sociale Interministérielle, le ministère chargé de la Fonction Publique a mis en place une aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans, versée aux agents de l'Etat sous forme de Chèques Emploi Service Universels préfinancés.

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

CHEQUE VACANCES

- Titre nominatif favorisant l'accès aux vacances et aux loisirs, valable deux ans.
- Préparez votre budget vacances en épargnant le montant de votre choix sur une période de 4 à 12 mois. En fonction de vos ressources, vous pourrez bénéficier de la bonification de l'Etat de 10 à 30 % du montant épargné et jusqu'à 35 % pour les jeunes de moins de 30 ans.
- Votre épargne et la bonification vous seront versées sous forme de chèques-vacances.

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/>

SUBVENTIONS MINISTÉRIELLES

CESU 6 - 14 ans

Jusqu'au 17 ans pour les enfants de famille monoparentale ou porteurs d'un handicap.

Le Secrétariat Général du Ministère, propose une aide financière à la parentalité destinée aux parents d'enfants âgés de 6 à 14 ans révolus, sous la forme d'un Chèque Emploi Service Universel, le « CESU - Aide à la parentalité 6/14 ans ».

Les bénéficiaires de ces CESU s'engagent à les utiliser, dans le cadre prévu par la réglementation, pour rémunérer les activités suivantes :

- La garde à domicile ou hors du domicile (mais hors centres aérés) ;
- L'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école ;
- Le soutien scolaire.

Peuvent ainsi être rémunérés :

- Des personnes salariées ;
- Des structures d'accueil collectif des enfants scolarisés ;
- Des prestataires agréés de service à la personne.

La gestion du « CESU – Aide à la parentalité 6/14 ans » est assurée directement par le prestataire émetteur chargé de la mise en œuvre du dispositif.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

<https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefr/>

CHEQUE SPORT FINANCES

Cette prestation, d'un montant de 50 € ou 80 € par enfant, sous conditions de ressources, vise à encourager la pratique sportive des enfants de 12 à 17 ans révolus.

Le chèque sport permet de payer les cours et stages de sport, les licences sportives et les adhésions à des associations ou clubs sportifs.

Il est conseillé de s'assurer que l'organisme est affilié auprès du prestataire qui fournit les chèques.

Le dépôt des demandes se fait directement en ligne.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

<https://mefsin.up-sport-loisirs.fr/>



LOGEMENT

Si vous êtes à la recherche d'un logement, vous avez la possibilité de solliciter les bailleurs sociaux

*En Côte-d'Or :

1 -Faire votre demande de logement social en ligne :

www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr

Penser à saisir le nom de votre employeur dans la partie "activité professionnelle" (exemple : Ministère de l'Économie et des Finances) afin de vous identifier plus facilement en tant que fonctionnaire d'État (titulaires actifs, retraités ou sous contrats).

2 - Suite à la réception d'un préavis, les logements vacants vous seront proposés directement par les bailleurs sociaux.

3 - Si vous le souhaitez, vous pouvez contacter Madame Carole BRU qui gère les logements réservés aux agents de l'État au :

03.80.68.30.76 mardi et jeudi 07.88.19.87.95

ddets-logements-fonctionnaires@cote-dor.gouv.fr

Gestionnaire Contingent « Logement Fonctionnaires » Pôle Solidarités

Cité Administrative Dampierre – 21000 DIJON



Depuis le 1er janvier 2025, la dénomination de l'association devient ASFL (Action Sociale Finances Logement), en remplacement de l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières).

L'ASF Logement ne dispose pas de logements en Côte d'Or.

Cependant, en fonction de votre situation, vous pouvez prétendre à une aide ou un prêt. Sur le site Internet d'ASF Logement, prenez connaissance des conditions d'attribution, des caractéristiques générales, et des dispositions qui détaillent la prestation souhaitée (objet, caractéristiques, conditions, procédure, cumul et renouvellement, contrôles, pièces justificatives). Les caractéristiques (montant et durée de remboursement) de certaines prestations dépendent des zones géographiques. Toutes les prestations sont soumises à condition de ressources, exceptés le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et le prêt pour sinistre immobilier. Il est possible de faire une simulation grâce à l'outil « Calculette » sur le site de l'ASF Logement.

[AIDES ET PRETS DE L'ASF LOGEMENT](#)

Pour votre installation

AIDE A LA PREMIERE INSTALLATION

L'aide à la première installation est destinée à financer, à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière), une partie des frais liés à la prise à bail d'un nouveau logement en tant que locataire ou colocataire.

PRÊT ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Le prêt équipement du logement (prêt à taux zéro) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

Pour l'acquisition de votre résidence principale

AIDE A LA PROPRIÉTÉ

Avec cette aide, ALPAF prend en charge une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier souscrit pour l'acquisition, la construction ou l'extension de votre résidence principale. Le montant de cette aide varie selon votre revenu fiscal de référence, le montant de votre prêt bancaire, et si vous êtes primo-accédant ou non. **Attention : faire la demande dès l'octroi de l'offre de prêt.**

PRÊT IMMOBILIER COMPLÉMENTAIRE

Le prêt immobilier complémentaire est destiné à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale.

Cette prestation vient obligatoirement en complément d'un prêt immobilier principal souscrit auprès d'une banque.

Attention : faire la demande dès l'octroi de l'offre de prêt.

Pour l'aménagement ou l'amélioration de votre résidence principale

PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat est destiné à financer une partie des travaux, l'achat de matériaux, et certains aménagements de la résidence principale.

Il est accordé sous conditions de ressources, il comprend des frais de dossier.

PRÊT POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés à votre handicap ou à celui d'une personne fiscalement à charge vivant sous votre toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Ce prêt peut être accordé sans intérêts, n'est pas soumis à condition de ressources, mais comporte des frais de dossier répartis sur toutes les mensualités.

Pour la remise en état de votre logement suite à un sinistre

PRÊT POUR SINISTRE IMMOBILIER

Le prêt pour sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.

L'emprunt est sans intérêts, et n'est pas soumis à condition de ressources.

Pour le logement de votre enfant étudiant

AIDE POUR LE LOGEMENT ETUDIANT

Cette aide est destinée à financer une partie des dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant étudiant (entre 16 et 26 ans) fiscalement à charge, dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents (en France ou à l'étranger).

Elle est soumise à condition de ressources et son montant varie selon la zone géographique.

PRÊT POUR LE LOGEMENT D'UN ENFANT ÉTUDIANT

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est ouvert aux agents dont les enfants âgés de 16 à 26 ans fiscalement à charge poursuivent leurs études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger.

Il est destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement, dès lors que celle-ci se situe dans une commune différente de celle du domicile des parents (justificatifs obligatoires). Son montant varie selon votre revenu fiscal de référence.

Il est accordé sans intérêts, mais comporte des frais de dossier répartis sur toutes les mensualités.

L'aide et le prêt « Etudiant » ne sont pas cumulables.

**Toutes les demandes d'aide et prêt doivent être effectuées
sur le site Internet de l'ASF LOGEMENT :**

<https://www.asfl.finances.gouv.fr/Accueil>





ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

L'Assistante de service social est au service des agents actifs (y compris en arrêt maladie), et des retraités. Elle vous écoute, vous conseille, vous aide à trouver une solution à vos problèmes, qui peuvent être d'ordre professionnels, familiaux, personnels. Elle vous oriente vers les organismes à contacter, les démarches à effectuer. Elle vous informe sur les gardes d'enfants, les allocations familiales, les aides à domicile, ...

L'Assistante de service social est soumise au **secret professionnel** et intervient **toujours avec l'accord de l'agent**. Les entretiens peuvent avoir lieu à son bureau, à votre domicile, ou sur votre lieu de travail. Elle assure également des permanences dans les unités administratives.

Pour tout renseignement, ou pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter l'assistante de service social au 03.45.42.16.69 (n'hésitez pas à laisser un message sur son répondeur avec vos coordonnées, elle vous rappellera).



PLUSIEURS AIDES FINANCIERES

- Plusieurs aides non remboursables : l'aide pécuniaire, le secours d'urgence et l'aide exceptionnelle en cas de sinistre.
- Une aide remboursable : le prêt social.

Ces prestations entrent dans la catégorie des secours destinés à venir en aide aux agents connaissant des difficultés financières. Elles sont attribuées après constitution d'un dossier par l'Assistante de service social.



MEDECINE DU TRAVAIL

Dans le département de la Côte-d'Or, le médecin du travail assure les consultations dans le cabinet médical de la Délégation d'Action Sociale au 25 rue de la Boudronnée à DIJON.

Les rendez-vous peuvent être pris via le service des ressources humaines ou auprès de la secrétaire médicale :

Téléphone : 03 45 42 16 75 / 06 09 58 97 97



Retrouvez toutes les informations sur le site Internet de l'Action Sociale du Ministère et sur la page dédiée au département :

[Accueil - Action Sociale \(finances.gouv.fr\)](http://finances.gouv.fr)



Délégation Départementale de l'Action Sociale de Côte-d'Or

Centre des Finances Publiques – 25 rue de la Boudronnée – 21047 DIJON CEDEX

Mail : actionsociale.21@finances.gouv.fr

Téléphone : 03 45 42 16 67